

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211109-02-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 novembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 3 novembre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASUIS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Excusé : Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Complémentaire santé – Adhésion à la nouvelle convention de participation santé avec la MNT

N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bassin de Pompey s'inscrit dans un accompagnement social de ses agents, en participant au contrat de prévoyance (12,85€/agent/mois) et en proposant une protection sociale complémentaire en partenariat avec le Centre de Gestion 54 et l'opérateur actuel, Intériale. Une participation employeur permet de verser entre 5€ et 15€ par mois aux agents affiliés.

Le contrat, conclu au 1^{er} janvier 2016 par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et par le Bassin de Pompey, arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Par délibération du Bureau Communautaire du 9 février 2021, le Bassin de Pompey a choisi de participer à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle. Après analyse des offres de 6 candidats, le Centre de Gestion a décidé d'attribuer la convention de participation santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Les éléments substantiels de cette convention de participation se résument ainsi :

- Contrat prévu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires ;
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agents seul, en couple, avec ou sans enfants ;
- Adhésion libre des agents ;

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose aux agents retraités de la collectivité selon des conditions tarifaires très avantageuses (cotisation limitée à 3 fois celle d'un agent actif de - de 30 ans) ;

- Un pilotage bi-annuel réalisé par un "tiers-expert" désigné par le Centre de Gestion, en collaboration avec la collectivité, afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents ;
- Une assistance et un accompagnement de la collectivité par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat...)

Rendue possible par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de l'employeur dans le cadre de la complémentaire santé proposée par la MNT pourra être versée suivant le quotient familial appliqué au revenu fiscal de référence.

Quotient Familial	Montant de la participation employeur
- 12 000 €	15 €
12 000 € à 18 000 €	10 €
+ 18 000 €	5 €

Les agents devront porter à la connaissance leur employeur leur quotient familial et apporter les justificatifs nécessaires et afférents à l'ensemble des membres du foyer de l'agent. A défaut, l'agent ne pourra bénéficier que d'une participation de 5€. Il est précisé que les retraités ne peuvent être bénéficiaires de la participation.

Cette participation de l'employeur viendra en déduction des conditions tarifaires présentées ci-dessous, à titre d'exemple, pour le cas d'un agent seul :

Tranche d'âge agent	Formule 1 Panier de soins	Formule 2 Renforcée	Formule 3 Supérieure
- 30 ans	22,62 €	33,94 €	39,42 €
Entre 30 et 49 ans	31,88 €	52,45 €	70,96 €
+ de 50 ans	47,65 €	77,47 €	90,84 €
Retraité	60,33 €	112,44 €	137,81 €

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2021,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE de fixer, suivant le quotient familial, à 5, 10 ou 15€ par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « santé ».

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211109-02-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC